

Nombre de Membres en exercice : 15
Nombre de Membres présents : 11
Nombre de Membres votants : 15

Date de la convocation : 15 avril 2026
Convocation affichée le : 15 avril 2026
Procès-verbal affiché le : 2026

L'an deux mil vingt-six, le 23 avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-THUAL s'est réuni dans la salle du conseil municipal sous la Présidence de Loïc COMMEUREUC, Maire.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Loïc COMMEUREUC — Jean-Pierre BATAIS — Véronique PICHERIT — Nadine CORBEL — Marie-Hélène BRANDILLY — Dominique ABALAIN — Patrick MOUSSET — Sébastien LEFEUVRE — Virginie ROBIOU — Céline ROUVRAIS — Frédéric CHEVILLON

Absent excusé : Florence LE NEN donne pouvoir à Véronique PICHERIT, Cathy SAGET donne pouvoir à Loïc COMMEUREUC, Alain RENAULT donne pouvoir à Nadine CORBEL, Christian DARTOIS donne pouvoir à Frédéric CHEVILLON

Nadine CORBEL a été désignée secrétaire de séance.

Délibération 2026/35	Création de poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité (C)
-------------------------	---

Le Maire informe l'assemblée délibérante :

Aux termes du Code général des collectivités territoriales et notamment des articles L.313-1, L.542-1 et suivants, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 332-23-1° et L. 332-23-2°,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le budget de la commune adopté par délibération 2026/32 du 23 avril 2026

Vu la délibération relative au régime indemnitaire n°2023/31 du 6 avril 2023.

Considérant la nécessité de faire face à un accroissement temporaire d'activité pour l'année 2026 ;

En conséquence, il est proposé le recrutement d'agents contractuels de droit public dans les filières administratives, techniques, culturelles et animation pour faire face temporairement à des besoins liés :

- À un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article L. 332-23-1° du Code général de la fonction publique, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs

Les agents devront justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle en lien avec les missions exercées.

Les emplois seront classés dans la catégorie hiérarchique C.

La rémunération sera déterminée selon un indice de rémunération maximum de 371.

Elle prendra en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

Enfin le régime indemnitaire instauré par la délibération 2023/31 du 6 avril 2023 n'est pas applicable.

Après en avoir délibéré et procédé au vote par :

15 voix POUR

0 voix CONTRE

0 ABSTENTION

Le Conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages exprimés :

- D'adopter la proposition du Maire
- D'inscrire au budget les crédits correspondants
- Que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 30 avril 2026
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le représentant de l'État

SIGNATURES

Le Maire,
Loïc COMMEUREUC



Secrétaire de séance,
Nadine CORBEL

